|  |
| --- |
| **ACCORD SUR LES AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES DES SALAIRES 2023** |

Le Comité Social et Économique du CIC IDF, représenté par Mxxxx en qualité de Secrétaire de l’instance

Et,

les Organisations Syndicales représentatives soussignées,

* CGT
* FO

ont, conformément aux textes légaux en vigueur, engagé la Négociation Annuelle Obligatoire.

Préambule

Constatant l’accord NAO sur l’augmentation collective exceptionnellement accordée par la Direction du CSE du CIC à hauteur de 4.50% à effet rétroactif du 1er juillet 2022, les signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1

L’enveloppe dédiée aux augmentations individuelles (incluant les primes) distribuée en 2023 sera égale à 1.5% de la masse salariale, et sera attribuée valeur 1er janvier 2023.

Article 2

Le présent accord sera déposé par la Direction de CSE auprès de la DIRECCTE et du Secrétariat Greffe du Conseil des Prud’hommes.

Fait à Paris, le 9 mars 2023 en 3 exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le Comité Social et Économique du CIC IDF : | |
| **xxxxxxxxxxx** |  |
| Pour les organisations syndicales : | |
| Pour la CGT, |  |
| Pour FO, |  |

CSE du CIC IDF • 6, avenue de Provence – 75009 PARIS

SIRET : 784 409 286 00068